



# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNC)  
situation dans le Sud-Ouest : bilan et perspectives**

Webinaire DGAL : OPA/OPV  
26 janvier 2026

---

# Ordre du jour

**1- Situation sanitaire et état d'avancement de la vaccination**

**2- Perspectives dans le Sud-Ouest : échéancier de levée des zones réglementées ZR3, ZR6, ZR7 et d'atteinte de l'immunité collective en ZV I**

**3- Règles de mouvements dans, vers, à partir des zones réglementées et des zones de vaccination**

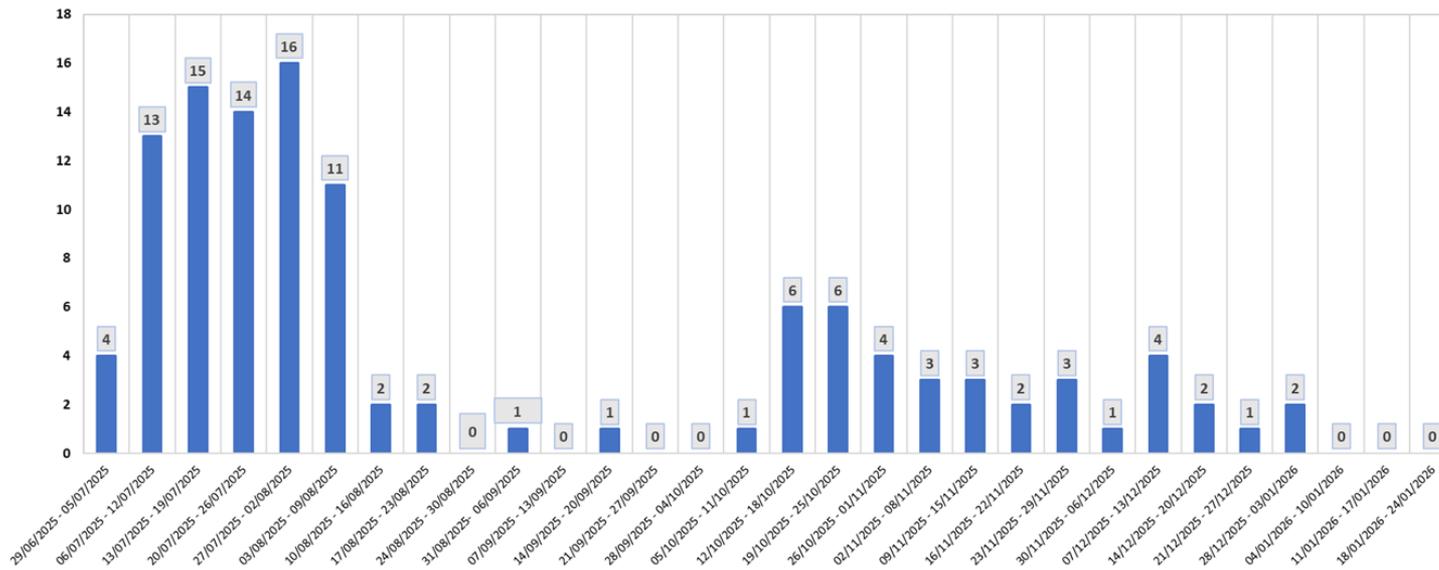
**4- Informations sur le prochain CNOPSAV**

# 1- Situation sanitaire et état d'avancement de la vaccination

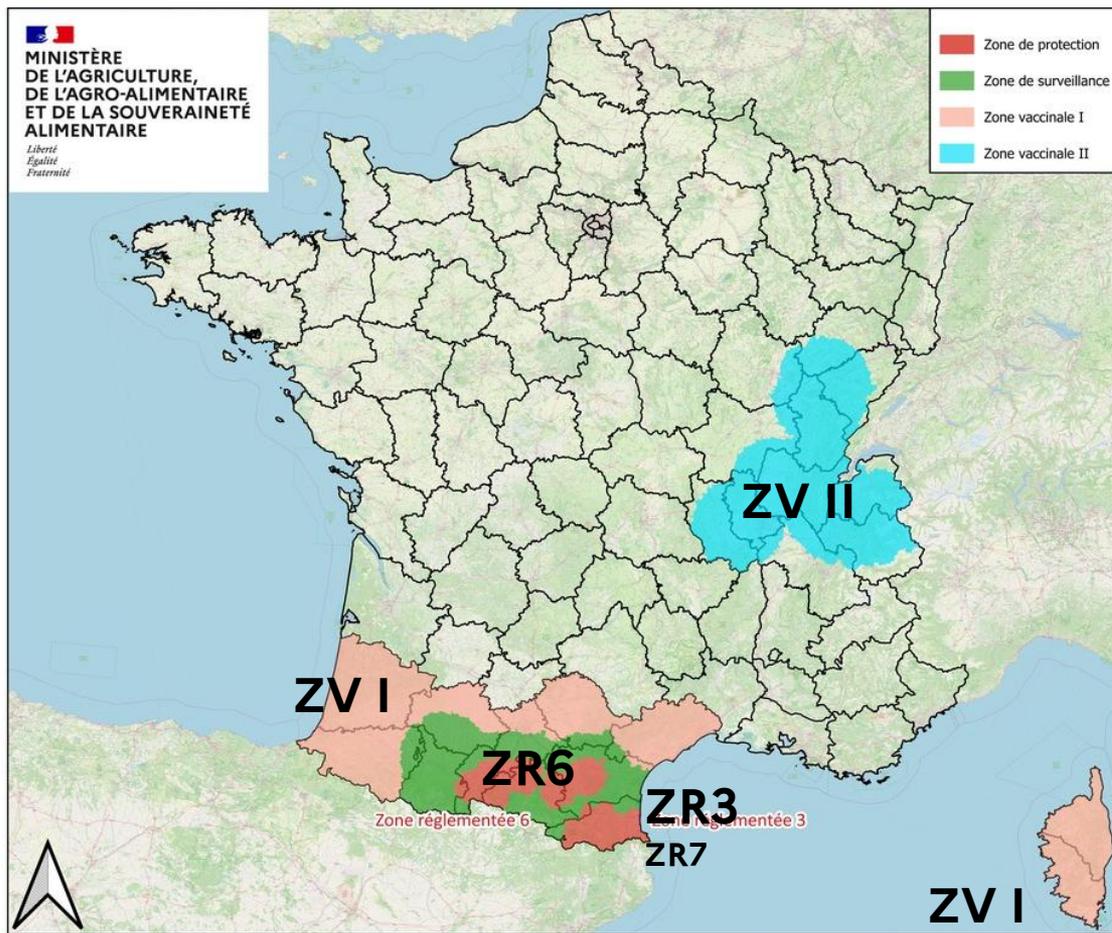
# Situation sanitaire : les foyers

Depuis le 29 juin 2025, on a dénombré 117 foyers dans 82 élevages (11 départements) – tous éteints :

- AURA (80 foyers) : Savoie (32), Haute-Savoie (44), Ain (3), Rhône (1)
- BFC (8 foyers) : Jura (7), Doubs (1)
- OCC (29 foyers) : Pyrénées-Orientales (22), Ariège (3), Hautes-Pyrénées (1), Haute-Garonne (2), Aude (1)



# Situation sanitaire au 22 janvier 2025



# Situation sanitaire évolutive - situation au 23 janvier 2026

ZR1

Premier foyers en Savoie le 29 juin

ZR2

Premier foyers dans le Rhône le 18 septembre

ZR3

Premier foyer en Espagne le 4 octobre et mise en place d'une ZS. Confirmation d'un premier foyer dans les Pyrénées-Orientales le 16 octobre.

ZR4

Premier foyer confirmé dans le Jura le 11 octobre

ZR5

Nouveau foyer confirmé dans l'Ain le 15 octobre

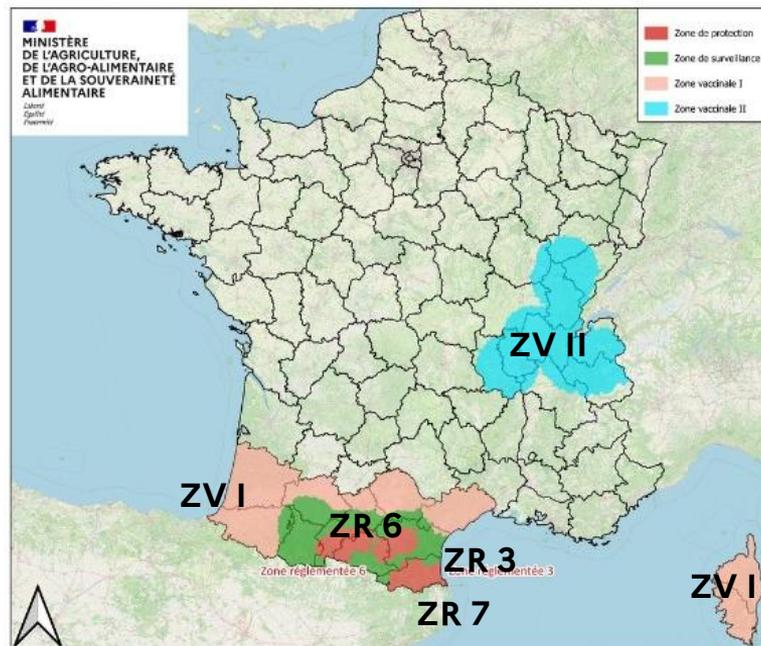
ZR6

Premier foyer confirmé en Ariège le 9 décembre

ZR7

Mis en place suite au foyer espagnol du 5 janvier 2026

Zones réglementées et vaccinales suite aux foyers DNC en France



Édition du 17/01/2026

# Point situation : la vaccination

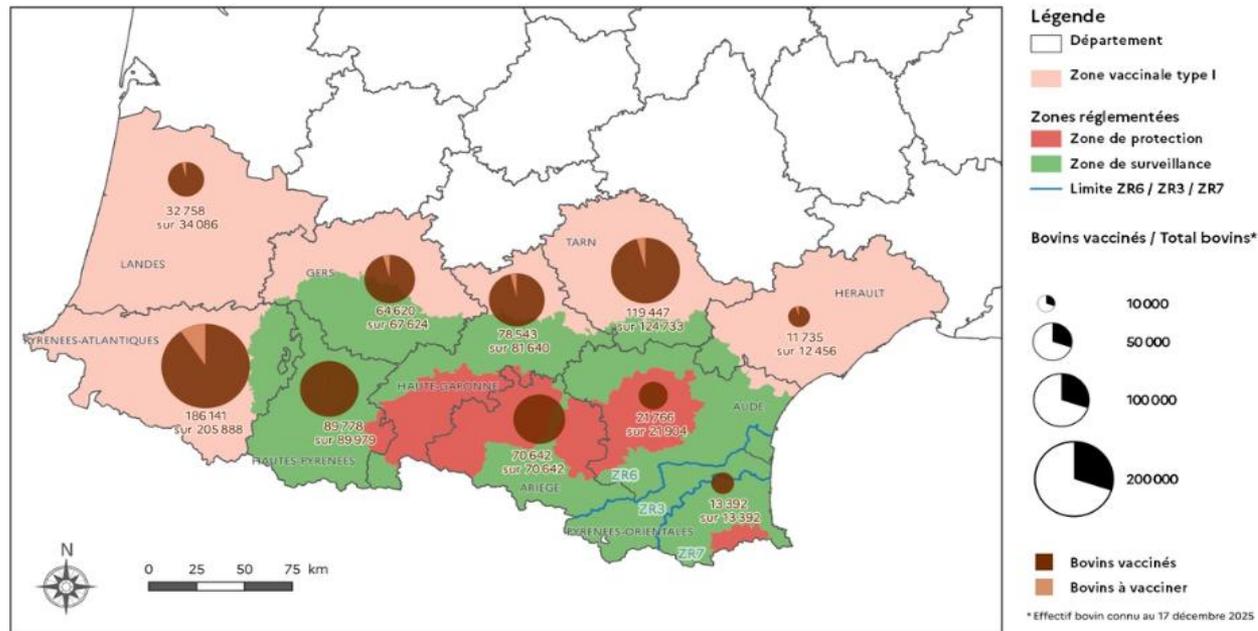
## Vaccination des bovins en zones réglementées et zone vaccinale type I par département

### Régions Occitanie-Nouvelle-Aquitaine

10 départements = Zones réglementées : ZR3, ZR6, ZR7 (foyer en Espagne) et Zone vaccinale ZV I

À la date du 22 janvier 2026, **95,4 %** du cheptel des dix départements du Sud-Ouest concernés est vacciné, soit **688 822 bovins vaccinés**.

Source : <https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-dnc-point-de-situation>



Sources : AdminExpress 2025, MAASA/DRAAF Occitanie

Réalisation : SRAL/SRISET  
DRAAF Occitanie

Données au 22/01/2026

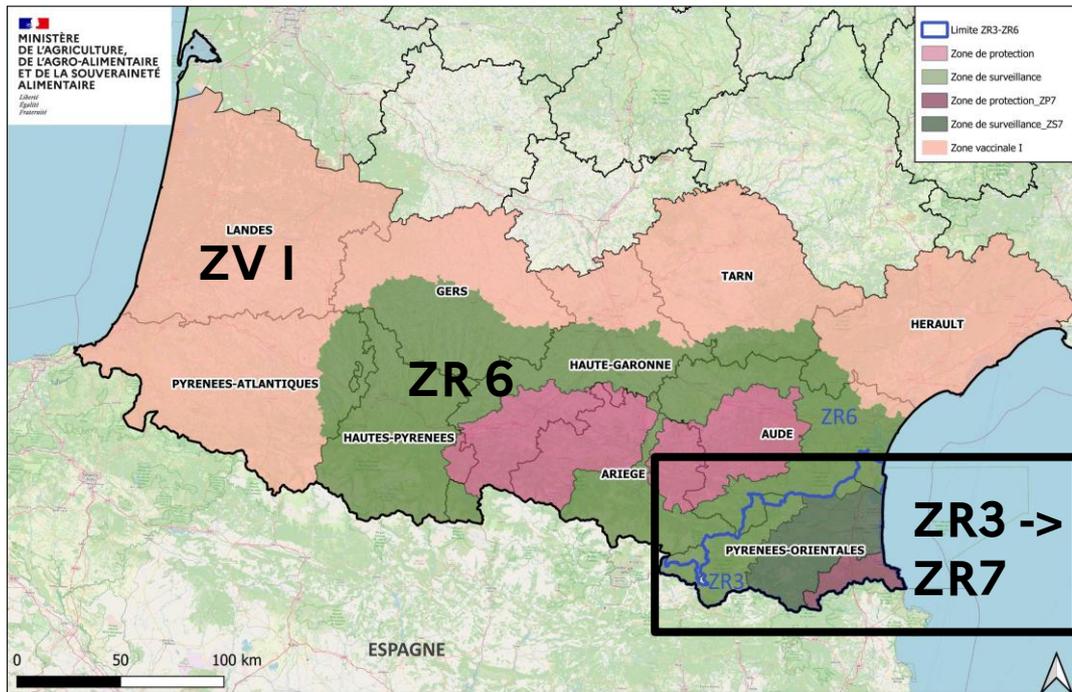
Carte éditée le: 22/01/2026

## 2- Perspectives dans le Sud-Ouest : échéancier de levée des zones réglementées ZR3, ZR6, ZR7 et d'atteinte de l'immunité collective en ZV I

*sauf évolution défavorable de la situation sanitaire en France ou en Espagne*

# Evolution de la ZR 3 au 22 janvier 2026

DNC : Zonage en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine au 22 janvier 2026



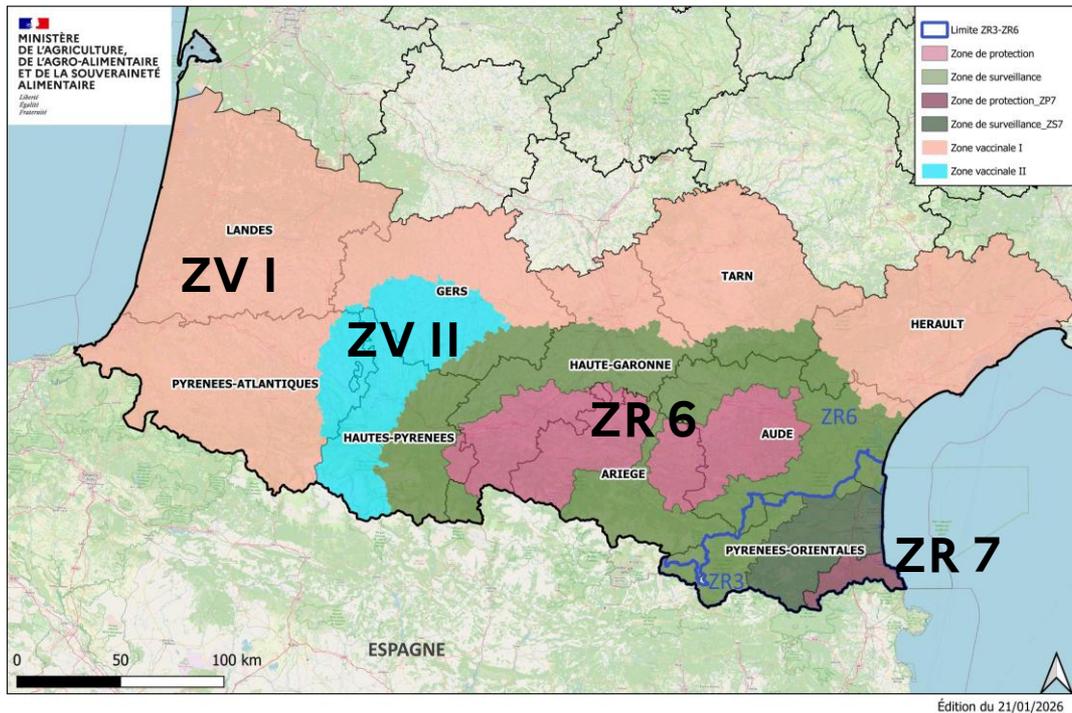
## ZR 3

- Levée de la zone de protection  
→ **Transition en zone de surveillance**
- Partie impactée par le foyer espagnole du 5 Janvier 2026  
→ **Mise en place d'une ZR 7 en France incluse dans la ZR 3**

# Evolution de la ZR 6 au 27 janvier 2026

*sauf évolution défavorable de la situation sanitaire en France ou en Espagne*

DNC : Zonage en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine au 27 janvier 2026



## ZR 6

- Un foyer unique confirmé le 10 décembre 2025 dans les Hautes-Pyrénées
- Levée partielle de la partie Ouest de la zone
- ➔ **Devient une zone de vaccination II**
- ➔ **Reprise possible des mouvements sous condition (précisions dans diapositives suivantes)**

communiqué de presse MAASA du 26 janvier 2026 : <https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-dnc-premiere-levee-de-zone-reglementee-dans-le-sud-ouest>

# Evolution de l'ancienne ZR 3 au 7 février 2026

*sauf évolution défavorable de la situation sanitaire en France ou en Espagne*

DNC : Zonage en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine au 07 février 2026



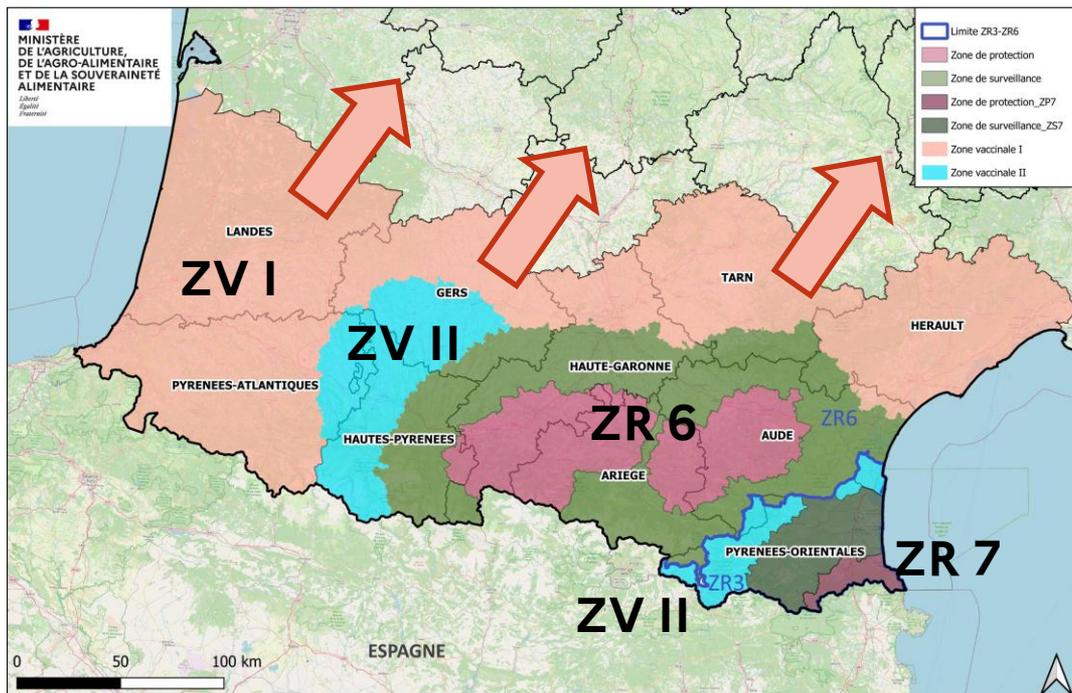
## ZR 3

- Les critères de 45 jours après le nettoyage et désinfection du dernier foyer et l'immunité collective seront atteints
  - Levée partielle de la ZR 3 qui n'était ni incluse dans la ZR 6, ni dans la ZR 7.
- ➔ **Deviens une zone de vaccination II.**

# Evolution concernant la ZV I à partir du 9 février 2026

*sauf évolution défavorable de la situation sanitaire en France ou en Espagne*

DNC : Zonage en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine au 07 février 2026



## ZV I

- Immunité collective atteinte
- ➔ Possibilité d'envoyer des bovins sous conditions en zone indemne française.

# Evolution de la ZR 6 au 20 février 2026

*sauf évolution défavorable de la situation sanitaire en France ou en Espagne*

DNC : Zonage en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine au 20 février 2026



## ZR 6

- Les critères de 45 jours après le nettoyage et désinfection du dernier foyer et l'immunité collective seront atteints
  - Levée de toute la zone de surveillance
- ➔ **Deviens une zone de vaccination II.**

# Evolution de la ZR 7 au 27 février 2026

*sauf évolution défavorable de la situation sanitaire en France ou en Espagne*

DNC : Zonage en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine au 27 février 2026



## ZR 7

- Les critères de 45 jours après le nettoyage et désinfection du dernier foyer et l'immunité collective seront atteints
  - 27 février : levée de toute la zone de surveillance selon aussi la date choisie par les autorités espagnoles pour lever "leur" ZR7.
- ➔ Devient une zone de vaccination II.

### **3- Règles de mouvements dans, vers, à partir des zones réglementées et des zones de vaccination**

# Rappel du cadre réglementaire sur les mouvements

## RÈGLEMENT 2020/687

### Mesures de gestion suite à l'apparition d'un foyer en élevage

- Principe d'interdiction générale de mouvements des bovins et leurs produits à l'intérieur, à partir ou à destination de la **zone réglementée** (zone de protection et zone de surveillance)
- **Conditions d'octroi de dérogations aux interdictions de mouvements**  
== > **Instruction technique 2026-37**
  - Mouvements de Bovins :
    - pour l'abattage
    - pour l'élevage
  - Mouvements de produits germinaux
  - Mouvement de lisier

## RÈGLEMENT 2023/361, Annexe IX

### Mise en œuvre de la vaccination d'urgence protectrice

- **Zone de vaccination I** : zone où la vaccination est mise en œuvre dans des régions où **la DNC n'a pas été confirmée**.
- **Zone de vaccination II**: zone où la vaccination est mise en œuvre dans des régions **où la DNC a été confirmée**. La zone de vaccination couvre la zone réglementée.
- **Les mouvements au sein des zones de vaccination sont autorisés sans condition (une fois la zone réglementée levée dans le cas de la ZV II).**
- Restrictions de mouvements des bovins et leurs produits pour sortir de la zone de vaccination, jusqu'à la fin de la période de rétablissement, c'est-à-dire du recouvrement du statut indemne.

Levée de la ZR



Zone réglementée (ZR)

Application des règles aux mouvements du R2020/687

Zone de vaccination (ZV)

Application des règles aux mouvements du R2023/361

# Structure de l'Instruction Technique

**Objectif de l'IT:** décrire les conditions de mouvements des bovins, des produits germinaux, des cuirs et des peaux et des lisiers au fil de l'évolution d'une épizootie de DNC.

Une temporalité des zonages = un régime réglementaire = des possibilités de mouvements spécifiques = une annexe dédiée.

→ 6 annexes indépendantes fixant les conditions de mouvements dérogatoires

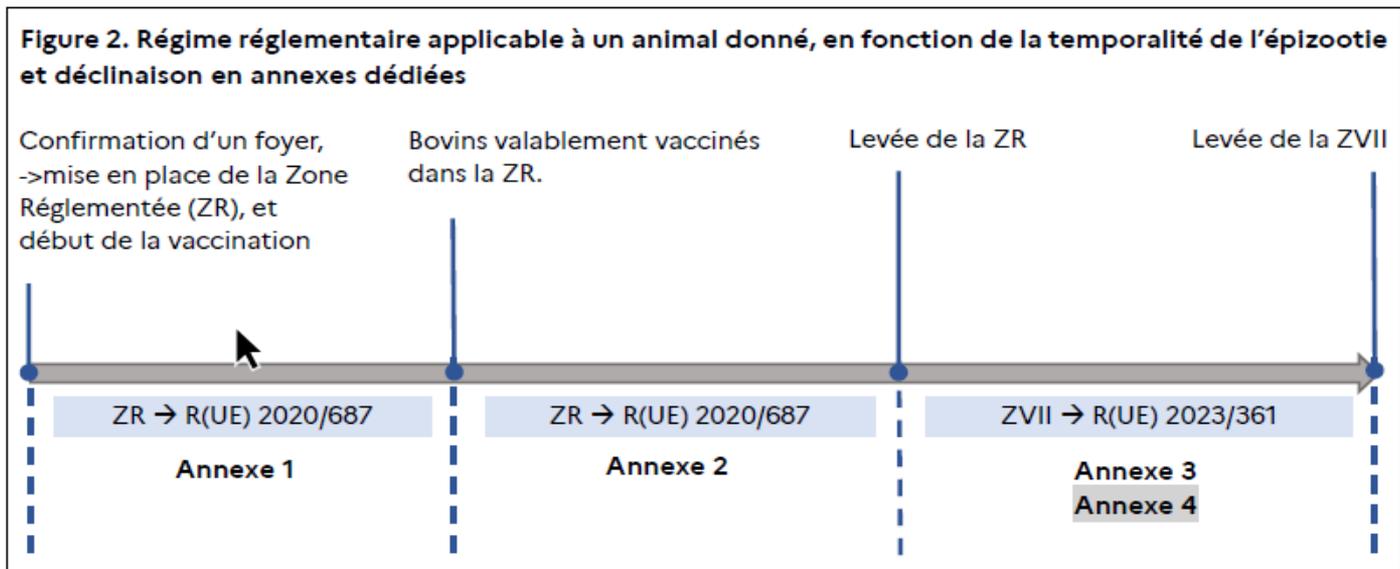
# Structure de l'Instruction Technique

**Annexe 1 : Mouvements en Zone Réglementée pour les bovins non valablement vaccinés**

**Annexe 2 : Mouvements en Zone Réglementée pour les bovins valablement vaccinés**

**Annexe 3 : Mouvements de la Zone de vaccination II vers le territoire national**

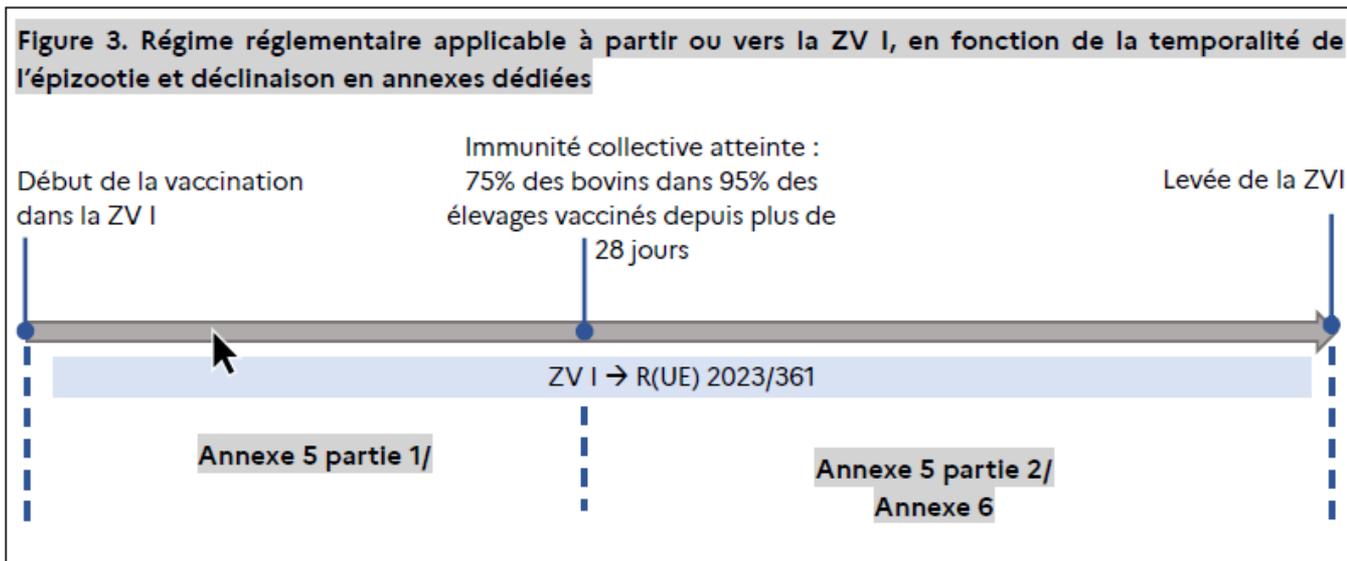
**Annexe 4 : Mouvements de la Zone de vaccination II vers un autre Etat membre**



# Structure de l'Instruction Technique

Annexe 5 : Mouvements de la Zone de vaccination I vers le territoire national

Annexe 6 : Mouvements de la Zone de vaccination I vers un autre Etat membre



# Annexe I

## Mouvements au sein de la zone réglementée

La vaccination n'a pas commencé dans la zone  
OU  
Bovins de l'envoi non valablement vaccinés

### Les grands principes définis dans l'Instruction technique 2026-37

- 1) LPS requis systématiquement
- 2) Mouvement de bovins **pour élevage**, autorisé pour des raisons de bien-être animal
  - ZP vers ZP ou ZS vers ZS
  - **Visite du vétérinaire sanitaire** avant mouvement
- 3) Mouvement de bovins **pour abattoir** :
  - A partir de ZR ou ZI vers un abattoir situé en ZP, en ZS ou en ZI.
  - **Visite du vétérinaire sanitaire** avant mouvement

## Annexe II

# Mouvements au sein de la zone réglementée

La vaccination est déployée dans la zone  
ET  
Bovins de l'envoi sont valablement vaccinés

### Grands principes définis dans l'Instruction technique 2026-37

- 1) Mouvement de bovins **pour élevage pour raison de bien-être animal**
  - Mouvements intra zone réglementée (ZP vers ZP, ZP vers ZS, ZS vers ZS, ZS vers ZP) ou de ZI vers ZS.
  - Les bovins concernés par le mouvement sont **vaccinés depuis au moins 28 jours** par rapport à la date du mouvement ou veaux nés de mères valablement vaccinées.
- 2) Mouvement de bovins **pour abattoir** :
  - A partir de ZR ou ZI vers un abattoir situé en ZP, en ZS ou en ZI.
  - **Visite du vétérinaire sanitaire avant mouvement si abattoir en ZI seulement**
- 3) Mouvements des veaux vers un atelier d'engraissement : conditions supplémentaires

## 3a- Règles de mouvements dans, vers, à partir de la ZV II

# Annexe III

## Mouvements pour élevage à partir ou vers une zone de vaccination II (ZVII)

### Mouvement de bovin de ZVII vers un élevage en France

#### Vers un élevage situé en ZR contigüe

**INTERDIT** vers la ZP

**AUTORISE** vers la ZS

- Bovins de l'envoi et de l'élevage de départ **vaccinés depuis au moins 28 jours** ou veaux nés de mères valablement vaccinées
- **LPS requis**

#### Vers toute autre destination en France (hors ZR)

**AUTORISE**

- Bovins de l'envoi et de l'élevage **vaccinés depuis au moins 28 jours** ou veaux nés de mères valablement vaccinées ;
- **Examen clinique favorable** des bovins de l'envoi et de l'élevage ;
- Bovins **détenus au sein de l'élevage d'origine depuis au moins 28 jours** (ou depuis leur naissance) ;
- **LPS requis**

### Mouvement de bovin de ZI vers un élevage en ZV II

**AUTORISE**

- Vaccination à l'arrivée en ZVII, en élevage ou en centre de rassemblement
- Les bovins introduits sont soumis aux restrictions de mouvements de la ZV II

## Annexe III

# Mouvements de bovins pour abattage à partir ou vers une ZVII

### De ZV II pour abattage en France (ZR, ZV I ou II, ZI)

**AUTORISE**

- Abattage dans les 24h
- Transport direct à partir de la sortie ZV II

### Passage en ZV II de bovins de ZI pour abattage en ZI

**AUTORISE**

- Pas de vaccination obligatoire
- 48h maximum en ZV II
- Transport direct à partir de la sortie ZV II

# Annexe IV

## Mouvements à partir de ZVII

### Pour élevage vers un autre EM (hors ZR)

#### AUTORISE si autorisation de l'EM de destination

- Bovins de l'envoi et de l'élevage vaccinés depuis au moins 28 jours ou veaux nés de mères valablement vaccinées ;
- Examen clinique favorable des bovins de l'envoi et de l'élevage ;
- Bovins détenus au sein de l'élevage d'origine depuis au moins 28 jours (ou depuis leur naissance) ;
- Aucun foyer depuis au moins 3 mois dans un rayon de 20km ;
- Tous les bovins détenus dans la ZV dans un rayon de 50 km sont vaccinés depuis au moins 60 jours ;
- Conditions additionnelles de l'EM de destination possibles
- Certificat sanitaire requis

## 3b- Règles de mouvements dans, vers, à partir de la ZV I

# DNC Sud-Ouest

**Règles actuelles de mouvements de bovins dans, vers, à partir de la ZV I**

**Tant que l'immunité collective n'est pas atteinte**

# Annexe V

## Mouvements à partir ou vers une zone de vaccination I (ZVI)

**Mouvements de bovins lorsque l'immunité collective n'est pas atteinte**

**Vers un abattoir situé en France (en ZI, en ZR ou dans une autre ZV I ou II)**

**AUTORISE**

- Abattage immédiat
- Transport sans rupture de charge à compter de la sortie de la ZV I

**Vers un élevage ou centre de rassemblement hors de la ZV I d'origine**

**INTERDIT**

# DNC Sud-Ouest

**Règles à venir de mouvements de bovins dans, vers, à partir de la ZV I**

**Lorsque l'immunité collective sera atteinte**

**ZV I Sud Ouest : à partir du lundi 9 février 2026**

# Annexe V

## Mouvements pour élevage à partir ou vers une ZVI

### Mouvements de bovins lorsque l'immunité collective est atteinte

#### De ZV I vers un élevage situé en ZR contigüe

**INTERDIT** vers la ZP

**AUTORISE** vers la ZS

- Bovins de l'envoi et de l'élevage de départ **vaccinés depuis au moins 28 jours** ou sous immunité maternelle
- **LPS requis**

#### De ZV I vers toute autre destination en France (hors ZR)

**AUTORISE**

- Bovins de l'envoi et de l'élevage **vaccinés depuis au moins 28 jours** ou veaux nés de mères valablement vaccinées ;
- **Examen clinique favorable de bovins de l'envoi et de l'élevage;**
- **LPS requis**

#### Mouvement de bovin de ZI vers un élevage en ZV I

**AUTORISE**

- Vaccination à l'arrivée en ZV I, en élevage ou en centre de rassemblement
- Les bovins introduits sont soumis aux restrictions de mouvements de la ZV I

# Annexe V

## Mouvements pour abattage à partir ou vers une ZVI

### Mouvements de bovins lorsque l'immunité collective est atteinte

#### De ZV I vers toute destination en France (ZR, ZV I ou II, ZI)

**AUTORISE**

- Abattage dans les 24h
- Transport direct à partir de la sortie ZV I

#### Passage en ZV I de bovins de ZI pour abattage en ZI

**AUTORISE**

- Pas de vaccination obligatoire
- 48h maximum en ZV I
- Transport direct à partir de la sortie ZV I

# Annexe VI

## Mouvements à partir ZVI

### Mouvements de bovins lorsque l'immunité collective est atteinte

#### Pour élevage vers un autre EM (hors ZR)

### AUTORISE si autorisation de l'EM de destination

- Bovins **vaccinés depuis au moins 60 jours** ou veaux nés de mères valablement vaccinées ;
- **Examen clinique favorable** des bovins de l'envoi et de l'élevage;
- Bovins **détenus au sein de l'élevage d'origine depuis au moins 28 jours** (ou depuis leur naissance) ;
- **Tous les bovins** détenus dans la ZV dans un rayon de **50 km sont vaccinés depuis au moins 60 jours** ;
- **Conditions additionnelles de l'EM de destination possibles**
- **Certificat sanitaire requis**

## 4- Informations sur le prochain CNOPSAV

# Merci pour votre mobilisation



Pour plus d'informations : <https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-dnc-point-de-situation>